

21 Mai 2022

*Communiqué de presse*

## **Législatives 2022 : Les Maires ruraux posent 4 questions aux candidats**

43 candidats ou candidates se présentent aux élections législatives en Saône-et-Loire. Quelle vision ont-ils de ruralité ? Nous leur adressons 4 questions.

### **1/ Comment voyez-vous la place de la Commune dans l'organisation institutionnelle et la vie publique ? quel rôle pour l'intercommunalité ?**

La commune est un échelon clé, celui du quotidien. C'est le terrain le plus immédiat pour favoriser une implication de proximité des habitants en étant soucieux du fonctionnement démocratique local. C'est également à cet échelon de proximité que se joue la cohésion sociale et territoriale.

Nous soutenons aussi l'intercommunalité. C'est une échelle pertinente et favorable à une meilleure gestion des compétences environnementales (air, eau, énergie, sols, transports) et aux projets de développement territoriaux.

Il est important cependant que les citoyens s'en emparent et que soient corrigées les mauvaises méthodes qui ont contribué à une construction souvent peu comprise et éloignée des habitant-es.

Pour développer une culture commune et une citoyenneté intercommunale, il est indispensable de créer des instances participatives où les habitants seront impliqués et informés des choix qui les concernent. C'est pourquoi, toutes les formes de démocratie locale et inclusive doivent être déployées à cet échelon (conseils citoyens, forums thématiques, réunions publiques d'informations et de concertation...) notamment sur des projets structurants comme les infrastructures de transports, les projets d'urbanisme, de développement économique tout ce qui relève des projets structurants.

Les élus municipaux peuvent également être impliqués d'où la nécessité de développer la culture intercommunale en organisant des journées de débats communautaires autour d'ateliers thématiques et d'inscrire de façon régulière à l'ordre du jour des conseils municipaux des dossiers traités par les conseils communautaires. Enfin, afin de limiter la professionnalisation des Présidents d'intercommunalité, nous sommes contre le cumul des mandats appliqué au Président d'intercommunalité au-delà du seuil de plus de 3500 habitants.

Nous considérons que toute forme de représentation dans un système démocratique doit émaner du suffrage universel direct afin que l'ensemble des opinions et des sensibilités soient

justement représentées. L'absence de suffrage direct explique en partie le désintérêt des citoyens envers le fait intercommunal. Alors que les intercommunalités ont des compétences qui touchent au quotidien des habitants, ceux-ci doivent pouvoir s'exprimer et choisir les grandes orientations politiques qui décideront de leur avenir. Il ne s'agit pas d'acte politique mais d'un enjeu démocratique qui associe les habitants.

## **2/ Le dispositif des Zones de revitalisation rurale (Z.R.R.) arrive à échéance au 31 décembre 2023, que proposez-vous pour la suite ?**

Face au phénomène de métropolisation, notre politique d'aménagement du territoire repose sur le principe de différenciation d'une part et des politiques de développement de la ruralité qui concentrent l'essentiel des atouts contribuant à un territoire plus résilient, d'autre part.

Bien entendu, ce dispositif doit être prolongé mais doit également évoluer. C'est un levier, à la fois pour garantir l'attractivité des territoires ruraux et pour accompagner la transition écologique de nos modes de production, de consommation et d'échanges.

La question du périmètre a fait l'objet de nombreux débats en 2015. Si nous ne remettons pas en cause le périmètre des EPCI puisqu'ils détiennent la compétence économique, nous veillerons toutefois à ne pas pénaliser les communes, qui au sein d'un même EPCI, seraient susceptibles d'être éligibles au dispositif alors que l'intercommunalité n'y souscrit pas.

Nous considérons que les critères d'éligibilité au dispositif doivent évoluer au-delà de l'existant (population en déclin, déclin de la population active et forte proportion d'emplois agricoles) afin d'y ajouter des critères significatifs de la fragilité du territoire, comme le niveau d'équipements et d'accès aux services publics et des critères qualitatifs comme la préservation des ENAF garants du cadre de vie. Nous ajouterons enfin un critère pour encourager les bonnes pratiques en favorisant les communes qui sont engagées dans un processus de transition telle que les territoires TEPOS par exemple.

Si nous ne rejetons pas bien évidemment le principe des avantages fiscaux aux territoires pour favoriser leur développement, celui-ci doit être au service d'un modèle de développement soutenable et plus juste socialement. C'est pourquoi, les avantages fiscaux seront modulés en fonction de la nature des activités susceptibles de s'implanter sur le territoire. L'octroi d'un fort bonus sera accordé en faveur des activités décarbonées, de la production locale d'énergie et de la relocalisation d'une alimentation de qualité, alors que toutes formes d'industries polluantes ayant un impact sur l'environnement et celles ayant des filiales dans les paradis fiscaux seront exclues du dispositif. Nous veillerons également à l'impact de l'activité sur l'emploi local et sa qualité. L'argent public ne peut subventionner qu'un intérêt public.

Au-delà de ce dispositif, dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, et de la revitalisation des cœurs de villes moyennes et de villages, **nous développerons, sur le modèle**

de l'ANRU, un programme de soutien financier des collectivités visant en priorité la réhabilitation des territoires ruraux les plus défavorisés.

### **3/La loi « Climat et résilience » prévoit de réduire l'artificialisation des sols et donc les constructions nouvelles, comment concilier ceci avec le désir grandissant de nos concitoyens de vivre à la campagne ?**

En France, ce sont entre 20 000 et 30 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) qui disparaissent chaque année en raison de l'étalement urbain, y compris dans les zones en décroissance démographique. En Bourgogne Franche-Comté, la Saône-et-Loire est le département le plus consommateur d'ENAF. De plus, pour faire face aux défis climatiques et de la biodiversité, qui nous fragilisent, nous avons besoin d'une stratégie de long terme dans ce monde où nous devons nous adapter. Le dernier rapport du GIEC le rappelle. Le ZAN est l'une des solutions.

La loi Climat et résilience de 2021 permet ainsi d'articuler la nécessité de maîtrise de l'artificialisation avec la conservation de la biodiversité. Elle définit ainsi l'artificialisation en prenant en compte les fonctions écologiques réalisées par les sols (essentielle au maintien de la biodiversité), et fixe l'objectif ZAN à l'horizon 2050.

Les inquiétudes des élus locaux sont réelles. Nous les entendons. Néanmoins, plus qu'une contrainte, le ZAN est une opportunité. En effet, c'est un levier pour faire évoluer notre modèle de développement et d'aménagement. Parce que nous serons en capacité de redéfinir les politiques du logement, de développement économique, de mobilités en faveur des transports partagés et décarbonés, de préservation des ENAF, nous bâtirons des territoires résilients et attractifs aussi bien en matière d'emploi, de tourisme que de qualité de vie.

Si l'objectif est louable, des politiques volontaristes doivent être déployées pour accompagner les collectivités dans cette transition des politiques d'aménagement :

1. Valoriser le potentiel foncier mobilisable dans les espaces déjà artificialisés, en particulier par l'optimisation de la densité, le renouvellement urbain et la réhabilitation des friches. Travailler sur de nouvelles formes urbaines et l'habitat partagé. La création d'un fonds de soutien à la reconversion des friches industrielles, permettra soit de les réhabiliter pour y installer de nouvelles activités économiques ou du logement, soit de les renaturer. Cette mission sera confiée aux établissements publics fonciers, qui couvriront l'ensemble du territoire national.
2. Renforcer les dispositifs en faveur des centralités vivantes, des mobilités décarbonées et partagées en milieu rural, de renforcer le commerce de proximité et les services publics (écoles, maisons de santé, maisons du service public...) et la vie culturelle et associative.
3. Développer la relocalisation de l'économie (installation de paysans, artisans et artisans d'art...)

4. Valoriser et protéger les ENAF comme des éléments clefs d'un territoire robuste capable d'amortir les chocs climatiques et d'offrir une qualité de vie à de nouveaux résidents.
5. Instaurer un moratoire sur l'implantation de nouveaux entrepôts logistiques destinés aux opérateurs du commerce en ligne et de grands centres commerciaux pour protéger le commerce de proximité d'une concurrence déloyale.

#### **4/ Comment lutter contre la désertification médicale en milieu rural ? Le Département agit, que doit faire de son côté l'Etat ?**

La santé en milieu rural fait face à deux difficultés :

- une démographie médicale qui se réduit : en 2021, 94 500 médecins généralistes de moins de 70 ans, en baisse de 5.6 % depuis 2012, cette tendance va donc s'accroître dans les années qui viennent car les médecins prennent leur retraite. Densité médicale : 140 médecin/100 000 hab. en France, 128/100 000 en Bourgogne, toutefois la première circonscription semble moins impactée que les 4 autres.
- un exercice en milieu rural qui attire peu car très contraignant : grosse patientèle, peu d'interactions avec les confrères/consœurs, secteur d'exercice impliquant parfois de faire beaucoup de route (consultation à domicile des patients âgés et/ou qui n'ont pas de moyens de transport...).

L'attraction des médecins généralistes pour un exercice mixte (libéral et salarié), même s'il reste minoritaire, est en constante augmentation. Cela a sans doute un effet négatif sur l'installation de médecins généralistes en milieu rural, cela peut vouloir dire qu'au-delà des incitations – pécuniaires, administratives – à l'installation, il s'agit de repenser les modes d'exercice.

Les jeunes générations sont plus féminines, il s'agit de repenser les territoires pour une profession qui se féminise, la métropolisation offrant les services répondant le mieux à leurs aspirations (exercice salarié en Centre de santé ou en cabinet avec d'autres confrères/consœurs par exemple, offre scolaire et de garde d'enfant, culturelle, associative, sportive plus développée...). La fermeture des hôpitaux de proximité réduit la possibilité de travailler avec des confrères/consœurs tout en éloignant les habitants ruraux des lieux de soins.

La répartition territoriale montre une concentration des médecins dans la moitié sud de la France – surtout PACA – ainsi qu'en Île-de-France (densité médicale : 377/100 000 hab.).

La Saône-et-Loire est un département rural – selon les caractéristiques définies dans le document produit par l'AMRF de novembre 2021 « accès aux soins en milieu rural, la bombe à retardement » – touché par la désertification médicale.

La suppression du numérisé en 2019 avec effet à la rentrée 2021 ne portera ses fruits qu'après 2030 et compte tenu de l'augmentation et du vieillissement de la population, ne sera réellement ressenti qu'en 2050 selon « LES DOSSIERS DE LA DREES – N° 76 • mars 2021 ».

Le coût de la formation d'un étudiant en médecine est d'environ 200 000€ pour 10 ans de cursus (le coût pour les étudiants est de plus en plus élevé avec environ 17 400€ /an, prépa incluse, souvent privée d'ailleurs, ce qui vient alourdir les frais des étudiants).

**Remédier à la désertification médicale :**

- Il n'est pas interdit d'imaginer qu'une régulation d'installation soit mise en place, accompagnée de moyens de remplacement pour congés, arrêt maladie, formation, d'une prise en charge plus importante des frais de scolarité, puisque les incitations à l'installation n'ont pas fait la preuve de leur efficacité jusqu'à présent ;
- Repenser l'aménagement du territoire, stopper les fermetures d'hôpitaux de proximité, rouvrir ceux qui peuvent l'être, et ainsi favoriser l'exercice mixte (libéral et salarié) ;
- Renforcer les services publics physiques avec présence humaine, en milieu rural.

**5/ Quelle est votre position sur les énergies renouvelables en territoire rural, notamment éoliennes et méthanisation, parfois contestées par les citoyens.**

Face à l'urgence climatique, aux enjeux d'indépendance énergétique et de stabilité géopolitique, il faut accélérer la mutation de notre modèle énergétique pour sortir des énergies fossiles et nucléaires. Ce modèle repose sur un mix énergétique combinant économie d'énergie et déploiement des énergies renouvelables. Mais soyons clairs : il n'existe pas de source d'énergie qui n'ait aucun impact sur la biodiversité ou sur la consommation de ressources. L'enjeu est de développer les énergies qui sont actuellement les plus propres, les moins impactantes et en mesure de répondre à l'objectif de neutralité carbone.

La méthanisation constitue une des réponses aux enjeux climatiques mais également aux enjeux environnementaux liés à la valorisation des déchets organiques. En effet, elle propose une solution alternative à l'incinération des biodéchets dans une logique d'économie circulaire. Enfin, c'est un enjeu social puisqu'elle permet aux paysans d'avoir un revenu complémentaire sans pour autant que le métier évolue majoritairement vers la production d'énergie.

Le défi que nous avons en tant que décideurs, c'est à la fois d'agir vite et d'accompagner des modèles économiques viables ayant une empreinte écologique positive (dimensionnement des projets, qualité du digestat, périmètre d'approvisionnement, cultures énergétiques au profit des CIVC à hauteur de 25 %, valorisation locale du biogaz, et projet collectif réunissant un panel de compétences pour une gestion qualitative du méthaniseur).

Concernant l'éolien, c'est l'une des formes les moins polluantes et les plus compétitives d'électricité dont nous disposons. La grande majorité des scénarios en France ou dans le monde voient l'éolien comme une des principales sources d'électricité d'avenir alors que les derniers scénarios de RTE prévoient une augmentation de la consommation d'électricité pour les prochaines années. Les éoliennes sont des machines fiables qui nécessitent peu de

maintenance et qui peuvent durer jusqu'à 30 ans. Elles fonctionnent 80 à 90 % du temps, même si ce n'est pas à pleine puissance. L'impact de l'éolien sur la biodiversité existe mais il reste limité, identifiable et maîtrisable. Il faut cependant veiller à limiter ce nombre, et protéger surtout les espèces plus sensibles ou plus fragiles : étude d'impact avant implantation d'un parc, installation de systèmes préventifs, etc... Le déploiement des éoliennes sera bien entendu terrestre mais également maritime, là où le potentiel est le plus important.

Notre responsabilité est bel et bien de sortir du statu quo énergétique dans lequel nous sommes capables de dépasser les conflits « environnement contre environnement » et de garantir l'acceptabilité sociale des projets.

L'enjeu de la concertation citoyenne est crucial. C'est à cette condition que les projets de méthanisation, éolien et photovoltaïque, seront intégrés positivement dans les territoires. Il existe des supports pour construire ce dialogue, tel que le Méthascope et l'Oleoscope réalisé par FNE et le guide de l'ADEME « Informer et dialoguer autour d'un projet de méthanisation » qui ont fait leur preuve.

En conclusion, notre approche globale repose sur un déploiement des énergies renouvelables, mais pas n'importe où, et avec les habitants.

*Nous ferons part des réponses ou non réponses sur notre site, dans notre lettre hebdomadaire Rural Infos et par voie de communiqué de presse.*

*Jean-François FARENC*

*Président et le Bureau de l'UMCR 71*